

Séance du 27 novembre 2023

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G. Echevins,
DELIZEE J-M., ~~BOUKO A.~~, BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., MALOSTO E.,
~~LAPOTRE M.~~, LEBON D., CLAES G. Conseillers,
ACKAERT E., Directrice générale.**

OBJET : PROCES-VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19 : 00

Présentation du "Plan d'aménagement forestier" (PPAF) des bois de Viroinval, Partie Calestienne et Partie Ardenne, par Monsieur François DELACRE, Chef de Cantonnement de Viroinval - Département de la Nature et des Forêts.

Séance Publique

1 DEMANDE D'AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER (PPAF) DES BOIS DE VIROINVAL PARTIE CALESTIENNE

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de Viroinval à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-196 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;

Attendu que le projet de plan d'aménagement des bois de Viroinval partie Calestienne a été présenté au Collège communal en date du 12 août 2019 et que celui-ci a marqué son accord de principe sur les grandes orientations de ce projet de plan ;

Attendu que les bois de Viroinval partie Calestienne se situent dans le périmètre du site Natura

2000 BE35030 « La Calestienne entre Frasnes et Doische » ;

Attendu que la Commission de conservation des sites Natura 2000 de Namur a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement, sous réserve de la modification de quelques remarques ;

Attendu que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a remis un avis préalable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Attendu que les bois de Viroinval partie Calestienne se situent dans le périmètre du Parc Naturel Viroin-Hermeton ;

Attendu que la commission de gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Attendu que la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;

Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois de Viroinval partie Calestienne (UA14), version corrigée par la Direction de Namur du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par ci-avant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **7 voix pour et 8 abstentions (DELIZEE J-M., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MALOSTO E., LEBON D.)** ;

DECIDE :

Article 1er : De remettre **un avis favorable** quant au **projet de plan d'aménagement forestier des bois de Viroinval partie Calestienne** qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur.

Article 2 : Le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid à 5000 NAMUR pour suites voulues.

2 DEMANDE D'AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER (PPAF) DES BOIS DE VIROINVAL PARTIE ARDENNE

Vu l'article 57 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur Belge du 12 septembre 2008) qui stipule que tous les bois et forêts de personnes morales de droit public, d'une superficie supérieure à vingt hectares d'un seul tenant, sont soumis à un plan d'aménagement dont le contenu minimum comporte la description de l'état des bois et forêts et l'identification de zones à vocation prioritaire de protection et de conservation, le rappel des mesures de conservation liées au réseau Natura 2000 et aux autres espaces naturels protégés, des mesures liées à la biodiversité, des mesures liées à l'intérêt paysager, la délimitation de zones accessibles aux activités de jeunesse et de zones de dépôts de bois pour les massifs de plus de cent hectares d'un seul tenant, la détermination et la hiérarchisation des objectifs de gestion, la planification dans le temps et l'espace des actes de gestion, les modes d'exploitation envisagés, le volume de bois à récolter et une estimation des recettes et des dépenses ;

Vu l'engagement de Viroinval à gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la certification PEFC sous la référence PEFC/07-21-1/1-196 ;

Vu le point 3 de la Charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comportant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion ;

Vu l'article 59 §1er du Code forestier qui stipule, d'une part, que le plan d'aménagement est élaboré par l'agent désigné comme tel par le Gouvernement, en substance, le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur et, d'autre part, que ce projet de plan d'aménagement est soumis à l'avis du propriétaire ;

Vu l'article 64 du Code forestier qui stipule que lorsque les bois et forêts de personnes morales de droit public sont comprises dans le périmètre d'un site Natura 2000, le plan d'aménagement existant est révisé pour le rendre conforme aux règles et objectifs de ce statut. Dans cette hypothèse, les dispositions réglant l'élaboration et l'adoption des plans d'aménagement sont applicables et l'agent désigné comme tel par le Gouvernement sollicite, préalablement à l'élaboration du projet, l'avis de la Commission de conservation pour les sites Natura 2000 ;

Attendu que le projet de plan d'aménagement des bois de Viroinval partie Ardenne a été présenté au Collège communal en date du 03 avril 2023 et que celui-ci a marqué son accord de principe sur les grandes orientations de ce projet de plan ;

Attendu que les bois de Viroinval partie Ardenne se situent dans le périmètre des sites Natura 2000

BE35030 « La Calestienne entre Frasnes et Doische », BE35031 « Bassin ardennais de l'Eau Noire », BE35032 « Bassin ardennais du Viroin », BE35033 « Vallée du ruisseau d'Alisse » ;
Attendu que la Commission de conservation des sites Natura 2000 de Namur a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement, sous réserve de la modification de quelques remarques ;
Attendu que le Département de l'étude du milieu naturel et agricole (DEMNA) a remis un avis préalable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;
Attendu que les bois de Viroinval partie Ardenne se situent dans le périmètre du Parc Naturel Viroin-Hermeton ;
Attendu que la commission de gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement sous réserve de la modification de quelques remarques ;
Attendu que la Commission Royale des Monuments, Sites et Fouilles a remis un avis favorable quant aux mesures proposées dans le cadre de ce projet de plan d'aménagement ;
Après avoir pris connaissance de la nouvelle version du projet de plan d'aménagement des bois de Viroinval partie Ardenne (UA15), version corrigée par la Direction de Namur du Département de la Nature et des Forêts pour répondre aux remarques émises par ci-avant ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à **7 voix pour et 8 abstentions (DELIZEE J-M., BOUVY A., MONTY J., LECLERCQZ-DECOCK F., LANGE M., FATTAH K., MALOSTO E., LEBON D.)** ;
DECIDE :

Article 1er : de remettre **un avis favorable** quant au **projet de plan d'aménagement forestier des bois de Viroinval partie Ardenne** qui a été rédigé et corrigé par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur.
Article 2 : le présent avis sera transmis en deux exemplaires au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement - Département de la nature et des forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid à 5000 NAMUR pour suites voulues.

3 ORES ASSETS - ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE LE 14 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 21 mai 2019 décidant de mandater Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL aux Assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets (née de la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31 décembre 2013) ;
Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale ORES ASSETS ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courriers datés du 24 octobre 2023, à participer aux **Assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets le jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures (Assemblée générale extraordinaire) et à 18h30 (Assemblée générale ordinaire)**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives consultables à partir du site internet d'ORES : <https://www.oresassets.be/fr/scission> <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;
Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

AG Extraordinaire à 18h00 :

1. Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny).

AG Ordinaire à 18h30 :

1. Plan stratégique ;
2. Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, les ordres du jour des **Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'intercommunale ORES Assets qui se tiendront le jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures (Assemblée générale extraordinaire) et à 18h30 (Assemblée générale ordinaire)**, dans ses locaux sis Avenue Jean Monnet 2 – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, et de voter comme suit sur les points des ordres du jour de ces Assemblées

:

AG Extraordinaire à 18h00 :

1. Opération de scission partielle par absorption de l'AIESH afférente à la distribution d'énergie sur le territoire de la Ville de Couvin (sections communales de Boussu-en-Fagne, Couvin, Frasnes-lez-Couvin, Mariembourg et Petigny) ;

à l'unanimité des membres présents.

AG Ordinaire à 18h30 :

1. Plan stratégique ;

à l'unanimité des membres présents.

2. Modifications statutaires ;

à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Messieurs Baudouin SCHELLEN, François MATHY, Denis BERTRAND, Jacques MONTY et Alain BOUVY, de prendre part à ces assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale ORES Assets.

4 IDEFIN - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 18 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DES ORDRES DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEFIN, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par mail daté du 26 octobre 2023, à participer aux **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN le lundi 18 décembre 2023 à 17 heures 30 (Assemblée générale ordinaire suivie de l'Assemblée générale extraordinaire)**, avec communication des ordres du jour et informant de la transmission des convocations officielles et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 novembre 2023 ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées, à savoir :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2024.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6 :120,\$2 du Code des sociétés et des associations ;
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvi du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
6. Coordination des statuts.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, les ordres du jour des **Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendront le lundi 18 décembre 2023 à 17h30 (Assemblée générale ordinaire suivie de l'Assemblée générale extraordinaire)**, dans les bâtiments du BEP, Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR, et de voter comme suit sur les points des ordres du jour de ces assemblées :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2023 ;
- à l'unanimité des membres présents.

2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation du Budget 2024 ;
à l'unanimité des membres présents.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'administration concernant la démission partielle de la ville de Couvin établi conformément à l'article 6 :120,§2 du Code des sociétés et des associations ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Prise d'acte de la démission de la ville de Couvi du secteur « Electricité » d'Idefin, avec effet au 1^{er} janvier 2024 ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Suite à la démission de la ville de Couvin à charge du patrimoine d'Idefin, approbation de l'attribution en nature de parts Ores Assets détenues par Idefin et fixation de la soulte due à Idefin par la ville de Couvin ;
à l'unanimité des membres présents.
4. Décision de réduire les capitaux propres de la société par l'annulation d'une partie des actions détenues par la ville de Couvin ;
à l'unanimité des membres présents.
5. Décision de modifier la liste des actionnaires reprise à l'annexe 1 des statuts ;
à l'unanimité des membres présents.
6. Coordination des statuts ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Monsieur Jacques MONTY et Monsieur Karim FATTAH, de prendre part à ces assemblées, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale IDEFIN.

5 TRANS&WALL - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 19 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 06 novembre 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur François MATHY, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUVY et Monsieur Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale Trans&Wall, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale TRANS&WALL ;

Considérant que la Commune a été convoquée, par courrier daté du 25 octobre 2023, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale TRANS&WALL le mardi 19 décembre 2023 à 19 heures**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique ;
2. Approbation de l'augmentation de capital en Publi-T ;
3. Approbation de l'émission d'actions de catégorie A en faveur du BEP ;
4. Information relative à la formation des Administrateurs ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale TRANS&WALL le mardi 19 décembre 2023 à 19 heures, à l'Hôtel de Ville d'Andenne - Place des Tilleuls 1 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Approbation de l'augmentation de capital en Publi-T ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation de l'émission d'actions de catégorie A en faveur du BEP ;
à l'unanimité des membres présents.
4. Information relative à la formation des Administrateurs ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur François MATHY, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUVY et Monsieur Alain BOUKO, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale TRANS&WALL.

6 INASEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 20 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Pierre MATHYS, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de Viroinval aux Assemblées générales de l'intercommunale INASEP, et ce, jusqu'à la fin de la législature ;

Vu la démission volontaire de Madame Vanessa LENOIR en qualité de Conseillère communale acceptée en séance du Conseil communal le 09 février 2022 ;

Considérant qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 26 octobre 2023, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
2. Exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024 ;
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024 ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale INASEP le mercredi 20 décembre 2023 à 17 heures, au siège social de l'INASEP - rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Rapport d'évaluation 2023 du plan stratégique 2023-2025 ;
à l'unanimité des membres présents - Mandat de vote délivré : positif.
2. Exécution du budget 2023, projet de budget 2024 et fixation de la cotisation statutaire 2024 ;
à l'unanimité des membres présents - Mandat de vote délivré : positif.
3. Augmentation du capital liée aux activités d'égouttage ;
à l'unanimité des membres présents - Mandat de vote délivré : positif.
4. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP et adaptation du tarif & des missions pour l'année 2024 ;
à l'unanimité des membres présents - Mandat de vote délivré : positif.
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement (AGREA) pour l'année 2024 ;
à l'unanimité des membres présents - Mandat de vote délivré : positif.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Pierre MATHYS, Monsieur Gaëtan DUBOIS, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale INASEP.

7 BEP - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 12 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater

Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale BEP ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 26 octobre 2023, à participer à **l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 novembre 2023 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du budget 2024 ;
4. Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30, à l'Aérodrome de Namur - rue Capitaine Aviateur Jacquet 4**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan Stratégique 2023-2025 ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation du budget 2024 ;
à l'unanimité des membres présents.
4. Remplacement de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Province » au sein du Conseil d'administration ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jacques MONTY et Madame Emilie MALOSTO, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP.

8 BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 12 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe, porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie

locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 26 octobre 2023, à participer à **l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 novembre 2023 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du budget 2024.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de **l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30, à l'Aérodrome de Namur - rue Capitaine Aviateur Jacquet 4**, et de voter comme suit sur les points des ordres du jour de ces assemblées :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation du budget 2024 ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Karim FATTAH et Madame Morgane LANGE, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP EXPANSION ECONOMIQUE.

9 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 12 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe, porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 26 octobre 2023, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 novembre 2023 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du budget 2024.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30, à l'Aérodrome de Namur - rue Capitaine Aviateur Jacquet 4**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation du budget 2024 ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP ENVIRONNEMENT.

10 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 12 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Franz MASSON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM, et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 19 février 2020 décidant de mandater Madame Delphine LEBON pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM en remplacement de Monsieur Franz MASSON, et de désigner ce mandataire jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Vu l'acte d'exclusion pris par le Groupe Viroinval Autrement visant à exclure Madame Delphine LEBON de ce groupe, porté à la connaissance du Conseil communal en séance le 28 octobre 2020 ;

Considérant que le Conseiller exclu de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé, tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 18 janvier 2021 décidant de mandater Madame Delphine LEBON en remplacement d'elle-même pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 09 février 2022 décidant d'accepter la démission de Madame Vanessa LENOIR de ses fonctions de Conseillère communale et de tous les mandats s'y rapportant à l'exception du mandat non dérivé au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E), et qu'aucun représentant n'est, à ce jour, désigné afin de pourvoir à ce

remplacement ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'intercommunale BEP CREMATORIUM ;
Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par mail daté du 26 octobre 2023, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et informant de la transmission de la convocation officielle et de toutes les pièces y relatives la semaine du 06 au 10 novembre 2023 ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du budget 2024 ;
4. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP CREMATORIUM le mardi 12 décembre 2023 à 17 heures 30, à l'Aérodrome de Namur - rue Capitaine Aviateur Jacquet 4**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 juin 2023 ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Approbation de l'évaluation 2023 du Plan stratégique 2023-2025 ;
à l'unanimité des membres présents.
3. Approbation du budget 2024 ;
à l'unanimité des membres présents.
4. Désignation du réviseur d'entreprises pour l'exercice 2023 à 2025 ;
à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Delphine LEBON, Monsieur Alain BOUKO et Monsieur Alain BOUVY, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale BEP CREMATORIUM.

11 AIEG - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE LE 13 DECEMBRE 2023 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 27 février 2019 décidant de mandater Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée générale de l'intercommunale A.I.E.G., et de désigner ces mandataires jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la Commune de VIROINVAL à l'Intercommunale A.I.E.G. ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL a été convoquée, par courrier daté du 08 novembre 2023, à participer à l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30**, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique 2024-2026 ;
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1bis § 1er : " les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs".

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver, **à l'unanimité des membres présents**, l'ordre du jour de l'**Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale A.I.E.G. le mercredi 13 décembre 2023 à 18 heures 30, dans les locaux de la SCRL A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE**, et de voter comme suit sur les points de l'ordre du jour de cette Assemblée :

1. Plan stratégique 2024-2026 ;
à l'unanimité des membres présents.
2. Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1bis § 1er : " les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs" ;

à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : De charger ses délégués, Messieurs Pierre MATHYS, François MATHY, Gaëtan DUBOIS, Alain BOUVY, Alain BOUKO, de prendre part à cette assemblée, et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance le 27 novembre 2023.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale A.I.E.G.

12 VIROINVAL - BUDGET PARTICIPATIF 2023 - AFFECTATION - DECISION

Vu l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 11 avril 2023, approuvant le règlement du budget participatif à Viroinval et le budget extraordinaire pour l'exercice 2023, dans lequel est inscrit un montant de 25 000€ à l'article budgétaire 00-522-53 n° de projet 20230042, comme suit :

Village	Part Fixe	Nombre Habitants	Part Variable	Total
Oignies	3125	817	3617,61	6742,61
Olloy	3125	864	3825,72	6950,72
Treignes	3125	564	2497,34	5622,34
Vierves	3125	507	2244,95	5369,95

Considérant que les citoyens pouvaient déposer leur projet jusqu'au 1er juillet 2023 ;

Vu les projets déposés à la date du 1er juillet 2023, à savoir :

- **Oignies:** "Le Circuit des ardoisières de Oignies-en-Thiérache" - Estimation : 6 700€ ;
- **Oignies:** "Four à pain communautaire de Oignies" - Estimation : 6 000€ ;
- **Oignies** : [occultation RGPD]: "Plaine Fitness en plein air, vivez, bougez" ;
- **Vierves:** "Création d'un atelier mutualisé de pressage de fruit" - Estimation du projet : entre 7 000 et 8 000€ en comptant les matériaux (environ 6 000€) et le restant est pour l'aménagement du local ;
- **Olloy:** "Les Jardins du Coeur de Viroinval" - Estimation du projet : 3 250,49€ ;
- **Treignes:** "Eco-Gobelets" - Estimation du projet : 3 000€ ;

Vu l'analyse des dossiers reçus par la commission de sélection composée de membres du personnel de l'Administration communale (service Travaux, service Finances, service Cadre de Vie, service Affaires générales, Plan de Cohésion Sociale) ;

Considérant que certaines précisions ont été demandées afin de comprendre l'objectif des projets déposés ;

Considérant que 2 projets ont été annulés, à savoir : "Les Jardins du Coeur" à Olloy et "Plaine Fitness en plein air, vivez, bougez" à Oignies ;

Considérant que deux projets ont été déposés pour le village de Oignies ;

Considérant que les projets qui pouvant bénéficier du budget participatif sont dès lors :

- **Oignies:** "Le Circuit des ardoisières de Oignies-en-Thiérache" - Estimation : 6 700€ ;
- **Oignies:** "Four à pain communautaire de Oignies" - Estimation : 6 000€ ;
- **Vierves:** "Création d'un atelier mutualisé de pressage de fruit" - Estimation du projet : entre 7 000 et 8 000€ en comptant les matériaux (environ 6 000€) et le restant est pour l'aménagement du local ;
- **Treignes:** "Eco-Gobelets" - Estimation du projet : 3 000€ ;

Considérant qu'aucun projet n'a été finalement déposé pour le village d'Olloy ;

Vu l'article 5 du règlement du budget participatif stipulant que le Collège communal est libre de faire glisser une partie du budget non utilisé vers un projet qui réclamerait plus de moyens pour un des 4 villages sélectionnées la même année ;

Vu l'article 6 du règlement du budget participatif stipulant que, pour être jugés recevables, les projets devront :

- respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (investissement) ;
- relever des compétences communales ;
- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou une idée ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;

Et ne devront pas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- générer des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 06 novembre 2023, acceptant le budget prévisionnel des projets présentés ;

Vu les articles 10 et 11 du règlement prévoyant la publicité et le choix des citoyens parmi les projets présentés ;

Considérant que les projets recevables ne dépassent pas le montant global alloué au budget participatif ; qu'il n'est donc pas nécessaire de les départager ;

Considérant dès lors qu'il n'a pas été jugé opportun d'inviter les citoyens à se déplacer afin de voter pour leur projet préféré ;

Vu l'article 13 du règlement fixant les modalités de liquidation des subsides ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'affecter le budget participatif aux 4 projets recevables suivants :

- **Oignies** : "Le Circuit des ardoisières de Oignies-en-Thiérache" - Estimation : 6 700€ ;
- **Oignies** : "Four à pain communautaire de Oignies" - Estimation : 6 000€ ;
- **Vierves** : "Création d'un atelier mutualisé de pressage de fruit" - Estimation du projet : entre 7 000 et 8 000€ en comptant les matériaux (environ 6 000€) et le restant est pour l'aménagement du local ;
- **Treignes** : "Eco-Gobelets" - Estimation du projet : 3 000€.

Article 2 : De charger le Directeur financier de verser 50% du montant sur le compte du responsable du projet ou de l'association porteuse du projet, **sur base de la présentation d'une attestation d'identité bancaire.**

Article 3 : Les 50% restant de la subvention seront versés au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des pièces justificatives par le Collège.

Article 4 : En cas de non-respect de la procédure, la Commune demandera le remboursement du subside en partie ou en totalité en fonction des circonstances.

13 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2023 - MISE A JOUR

Vu la délibération du Conseil communal du 18 octobre 2023 décidant de mettre à jour la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2023 ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil communal le 24 octobre 2022 portant sur la location des salles communales et le 29 novembre 2022 portant sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Considérant la nouvelle fiche signalétique établie au nom du "Comité de parents d'élèves de l'école communale d'Olloy" ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1^{er} : De mettre à jour la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, pour l'année 2023, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/Loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves - Dourbes
Fête/Loisir	Dourbes	Comité Dothorpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport
Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Société de pêche de Le Mesnil
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête/Loisir	Mazée	Association des parents de l'Athénée Royal Florennes-Doische-Mazée -

		Implantation de Mazée
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Tourisme/Loisir	Nismes	ASBL Centre d'hébergement Espoir et Fraternité
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Fête/Loisir	Nismes	Association des parents - école des 3 Vallées de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Fête/Loisir	Nismes	Comité des fêtes Nismois
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cyclo Club de Nismes
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Culture/Loisir	Nismes	Jumelage Nismes - Châtillon en Vendelais
Culture/ Formation	Nismes	Espace Elément-Terre
Culture/Loisir	Nismes	Jumelage Nismes - Châtillon en Vendelais
Tourisme	Nismes	L'Espérance
Fête/Loisir	Nismes	Les Ami(e) de la Rive Droite
Sport	Nismes	Les Crayas du Thiry
Fête/Loisir	Nismes	Les Lutins Nismois
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fête/Loisir	Nismes	Lundi d'el dicause
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	NR Team
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Palette Nismoise asbl
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête/Loisir	Nismes	Valeureux Crayas
Culture/Loisir	Oignies	ASBL G.A.S.C.O.T.
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion Oignies
Sport	Oignies	CTT Oignies
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Les Apéros Onégiens
Sport/Loisir	Oignies	Les 3 T's
Loisir	Oignies	Radio Club Viroinval
Culture/ Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Tourisme/Loisir	Olloy	Centre Européen Louis Delobbe
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/ Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Loisir	Olloy	Comité de parents d'élèves de l'école communale d'Olloy
Tourisme	Olloy	ICARe
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Loisir	Olloy	Les Djouweus
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Sport/Loisir	Treignes	ASBL La Treignoise Mazéenne
Culture/ Tourisme	Treignes	CFV3V - Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Culture/ Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Culture/ Tourisme	Treignes	Ecomusée du Viroin
Culture/ Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes ASBL

Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation Danse
Fête	Vierves	ASBL Carnaval Viervoies
Culture/Loisir	Vierves	ASBL Relais Verlaine
Fête	Vierves	Jeunesse de Vierves "Les Durs é Crous"
Musique	Vierves	Les Echos du Viroin
Fête	Vierves	Les Vi écrous
Musique	Vierves	Wallonie Viroinval Production
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe - Antenne de Viroinval
Musique	Viroinval	Les Manches
Santé	Viroinval	ONE
Politique	Viroinval	POUR VIROINVAL
Politique	Viroinval	PS de Viroinval (USC VIROINVAL)
Politique	Viroinval	RéCit
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Culture/Santé	Viroinval	SORALIA (FPS) Viroinval
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking

14 MAISON DE VILLAGE DE L'ARDOISIÈRE A OIGNIES - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 août 2019 de recourir aux services de l'intercommunale INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE en application de l'exception dite "In House conjoint" dans le cadre des missions d'étude, de direction et d'assistance administrative ainsi que de direction de chantier et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif à la "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies" ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2019 approuvant les conventions établies par l'INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, pour les missions d'étude, de direction et d'assistance administrative ainsi que de direction de chantier et de coordination sécurité et santé nécessaires pour le projet relatif à la "Rénovation de la salle de l'Ardoisière en maison rurale à Oignies" ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-19-4317 relatif au marché "Maison de Village de Oignies", établi par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne reçu le 10 octobre 2023 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Entreprise générale), estimé 843.486,41€ hors TVA ou 1.020.618,55€, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Electricité), estimé à 118.305,00€ hors TVA ou 143.149,05€, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 961.791,41€ hors TVA ou 1.163.767,60€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il convient de charger l'INASEP :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- de l'analyse des offres reçues ;

Considérant que, dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural, une partie des coûts est subsidiée par le SPW – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 JAMBES et que le montant estimé de la subvention globale notifié le 8 mars 2021 s'élève à 680.000,00€ ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense qui est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (20230003) présente à l'initial un montant de 950.000,00€ et sera proposé à adaptation dans le cadre du budget extraordinaire de l'exercice 2024 à concurrence de 213.767,60€ ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/11/2023**,

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 27/11/2023,

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CV-19.027 D et le montant estimé du marché "Maison de Village de Oignies", établis par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 961.791,41€ hors TVA ou 1.163.767,60€, 21% TVA comprise réparti comme suit :

- Lot 1 (Entreprise générale), estimé 843.486,41€ hors TVA ou 1.020.618,55€, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Electricité), estimé à 118.305,00€ hors TVA ou 143.149,05€, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De charger l'INASEP :

- d'utiliser la plateforme électronique pour le dépôt et l'ouverture des offres, à savoir l'application e-procurement (avec possibilité d'associer un agent communal lors de l'ouverture) ;
- des vérifications relatives à la régularité des offres en ce compris les vérifications à effectuer via TELEMARC ;
- de l'analyse des offres reçues.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60 (20230003) qui présente à l'initial un montant de 950.000,00€ et sera proposé à adaptation dans le cadre du budget extraordinaire de l'exercice 2024 à concurrence de 213.767,60€ et ce, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15 MAISON DE SANTE DU VIROIN - CONVENTION DE REMBOURSEMENT D'UN PRET SANS INTERET

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu la circulaire du SPW Pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, du 30 mai 2013, relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs publics ;

Vu la demande de soutien financier émanant de l'asbl Maison de Santé du Viroin ;

Considérant que le but social et objet de l'asbl rencontre une demande évidente de l'entité de Viroinval ;

Considérant la nécessité de soutenir une telle démarche répondant à un besoin évident de la population ;

Vu la proposition de la Commune d'octroyer un prêt remboursable sans intérêt à l'asbl Maison de Santé du Viroin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2023, approuvée par l'autorité de tutelle le 7 août 2023, inscrivant un montant de 160.000,00€ au budget extraordinaire 2023 de la Commune, afin de soutenir le projet de l'asbl Maison de Santé du Viroin ;

Vu que le Conseil communal en séance le 8 novembre 2023, a inscrit à sa modification budgétaire n°2/2023 de l'exercice extraordinaire un montant supplémentaire de 40.000,00€, portant le montant du prêt à 200.000,00€ ;

Considérant que ce dernier crédit ne sera exécutoire qu'après l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Considérant que l'asbl Maison de Santé du Viroin prendra en charge le remboursement du capital emprunté ;

Considérant que les intérêts liés à cet emprunt seront pris en charge par la Commune et que ceux-ci sont assimilés à une subvention selon les termes de la circulaire du SPW Pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé, du 30 mai 2013, relative à l'octroi de subvention par les pouvoirs publics ;

Considérant que les crédits nécessaires à la bonne exécution de la présente seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2024 et suivants ;

Considérant la nécessité de passer une convention entre la Commune et l'asbl Maison de Santé du Viroin afin de régir les modalités de remboursement de ce prêt sans intérêt ;

Considérant que la convention annexée contient tous les éléments régissant l'utilisation et la justification de la subvention ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/11/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/11/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention, telle qu'annexée, conclue entre la Commune et l'asbl Maison de Santé du Viroin afin de régir les modalités de remboursement de ce prêt sans intérêt.

Article 2 : De charger le Collège communal de la signature, de l'enregistrement et de la bonne exécution de la présente convention.

16 OLLOY - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE ZONES D'IMMERSION TEMPORAIRE SUR LE RUISSEAU DES NOYES - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 8 décembre 2021 octroyant une subvention de 137.409,88€ en faveur de la Commune de Viroinval afin de mettre en place ou renforcer des actions concrètes pour protéger les citoyens des risques liés aux inondations et décidant de soumettre à la pré-évaluation le projet de bassin d'orage via l'entière responsabilité de ce subsidiaire ;

Considérant que dans le cadre de la réduction de la fréquence d'inondation d'environ 90 habitations du village d'Olloy, un projet de bassin de retenue d'eau en amont du village, coordonné par le Service Technique Provincial, a été déposé à la Région pour obtention des fonds nécessaires à la réalisation ;

Considérant que les aménagements anti-inondations de type zones d'immersion temporaire (ZIT) sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent et où sont orientées les eaux de ruissellement de façon à être stockées temporairement pour éviter l'inondation d'une zone d'habitats et la surcharge du réseau d'égouttage et/ou des cours d'eau ;

Considérant que ces aménagements anti-inondations portent sur la réalisation de deux zones d'immersion temporaire sur le ruisseau des Noyés, cours d'eau non-navigable de 2e catégorie dont la province est gestionnaire, qui seront constituées d'une digue en travers de la vallée afin de retenir une partie des eaux lors des crues importantes et d'un ouvrage de sortie permettant la régulation du débit ;

Considérant que la digue en amont sera localisée au niveau du chemin d'accès à la carrière communale et que la digue en aval sera quant elle, localisée en amont des étangs ;

Considérant qu'un certain nombre de parcelles appartenant à l'ASBL Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux seront impactées par les travaux de réalisation des zones d'immersion temporaire, à savoir les parcelles cadastrées Son B 996/02A, 996 A, 997 A, 998 D, 998 E, 999 D et Son C 438 B, 439 D, 439 E, 440 A, 441 C, 441 D et 1007 C ;

Considérant le projet de convention établi par l'ASBL Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux établi en 2 exemplaires en date du 8 septembre 2023 afin de fixer le cadre général de la réalisation et des conséquences des travaux d'aménagement des zones d'immersion temporaire réalisés par le Service Technique du Territoire et de la Transition de la Province de Namur ;

Considérant qu'il convient, avant le début des travaux prévus en 2025 et/ou 2026, pour une durée estimée à quelques mois, d'approuver le texte repris dans le projet de convention susmentionné entre la Province de Namur, l'ASBL Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux et la Commune de Viroinval, tous trois concernés par l'installation de tels aménagements, sachant que ceux-ci sont susceptibles d'être soumis à permis d'urbanisme ;

Considérant que le nouveau tracé du cours d'eau et la construction de la digue nécessiteront une cession d'emprise à la Commune sur les parcelles cadastrées Son B 999 D, 1007 C et 438 B et que des servitudes de passage pourront être prévues sur ces parcelles en vue de permettre l'accès au gestionnaire du cours d'eau aux ouvrages installés sur les emprises ;

Considérant que les actes de prise de possession, cession et servitudes seront passés devant le Comité d'Acquisition qui est chargé d'estimer la valeur vénale des emprises et que les frais liés à la passation de ces actes seront à charge de la Commune ;

Vu le Collège communal en séance du 13 novembre 2023, décidant d'émettre un avis de principe favorable sur le projet de convention à conclure entre les 3 intervenants concernés par les aménagements anti-inondation de type zones d'immersion temporaire (ZIT) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention à conclure entre la Province de Namur, l'ASBL Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux et la Commune de Viroinval pour la réalisation d'aménagements anti-inondations de type zones d'immersion temporaire (ZIT) sur le ruisseau des Noyés, à savoir, une digue en travers de la vallée afin de retenir une partie des eaux lors des crues importantes et un ouvrage de sortie permettant la régulation du débit.

Article 2 : De charger le Collège communal de poursuivre la procédure avec chaque intervenant et/ou propriétaire concerné.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la Province de Namur et à l'ASBL Ligue Royale Belge pour la Protection des Oiseaux.

17 REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE DE CIRCULATION ROUTIERE - NISMES -

PLAN COMMUNAL DE MOBILITE 2022-2023 - NOUVEAU PLAN DE SIGNALISATION ET AMENAGEMENTS - RCPCR-NISMES-2023

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant la visite et les avis de la tutelle du Service Public de Wallonie - Mobilité - Inspection compétente en terme de voiries communales, le 01 décembre 2021, à propos d'une mise à jour réglementée de la signalisation et des aménagements de mobilité pour le village de NISMES ;

Considérant la réunion citoyenne du 07 décembre 2021 dans le village de NISMES et l'ensemble des mesures de mobilités proposées par les habitants ;

Considérant l'avis du Conseiller en Mobilité de l'administration à propos de ces mesures ;

Considérant le premier avis du Collège communal de Viroinval à propos de ces mesures le 13 mars 2023 ;

Considérant l'avis de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité à propos de ces mesures le 16 mai 2023 ;

Considérant l'avis de la Zone de Police des Trois Vallées à propos de ces mesures le 01 juin 2023 ;

Considérant le second avis du Collège communal en séance le 10 juillet 2023, et l'avis final, en séance le 14 août 2023, favorable au projet de règlement complémentaire de police de circulation routière annexé à la présente, partant du postulat que toutes les anciennes réglementations sont abrogées avant application ;

Considérant les modifications du règlement complémentaire proposées par le Conseil communal en séance le 30 août 2023 à propos des mesures appliquées à la rue du Fourneau, à la rue du Petit Tienne, et à propos des limites de la Zone 30 ;

Vu le crédit budgétaire prévu au budget 2023 - article 421/741-52 projet 2023-0018 présentant à ce jour un solde disponible de 10.000€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : Sur l'entièreté de l'agglomération du village de NISMES, toutes les mesures concernant les interdictions et les obligations de circulations et stationnements sont abrogées.

Article 2 : **La zone agglomérée de NISMES** est délimitée au moyen de signaux F1 et F3 :

- rue de la Station : Avant l'immeuble 89 ;
- rue de l'Aurzière (RN939) : à la hauteur de la BK 23.25 ;
- rue des Cinq Français : avant le pignon de l'immeuble N°2 ;
- rue Albert Grégoire : à son débouché avec la N99 ;
- rue Saint Joseph : avant son carrefour avec la rue des Crayas ;
- rue Saint Joseph (RN99) : à la hauteur de la BK 19.65.

Article 3 : **rue Longue - Organisation du stationnement au lieu dit "Place Châtillon"** suivant le plan annexé, via signalisation et marquage ad hoc :

- **Interdiction du stationnement tous les 1er et 3eme Samedis du mois de 6h à 14h pour le Marché Du Terroir** via signaux E1 accompagnés d'un additionnel horaire ;
- **Réservation de 3 places pour véhicule de personnes handicapées** via signaux E9a accompagnés du sigle handicapé (chaisard) et marques au sol appropriées ;
- **Réservation de 7 places de stationnement payantes pour les véhicules de camping le long de l'Eau Noire** via signaux E9 accompagné d'additionnels "Payant", d'horodateurs avec modalités et du marquage au sol approprié ;
- **Réservation de 2 places de stationnement pour bus le long de l'Eau Noire** via signaux E9d et du marquage au sol approprié ;
- **Réservation de 2 places de stationnement pour la recharge de voiture électrique** via signaux E9a et du marquage au sol approprié ;
- **Réservation d'une place de stationnement réservée aux taxis** via signal E9b, additionnel "Taxi", et du marquage au sol approprié ;
- **Réservation de 37 places de stationnement réservées aux véhicules** via marquage au sol approprié.

Article 4 : **rue du Calvaire - Interdiction de stationner du côté impair à l'opposé du bâti dans le tronçon entre l'immeuble N°20 jusqu'à son débouché avec la rue Longue** via placement de signaux E1 et des flèches de début et de fin de zone.

Article 5 : **rue Orgeveau :**

- **Interdiction de circuler pour les bus** via signal C22 ;
- **Interdiction zonale aux véhicules de stationner de son carrefour avec le Chemin Vicinal N°31 au site du Fondry des Chiens** via signaux ZE1 et ZE1/ "Zonal" de début et fin de zone.

Article 6 : **rue Albert Grégoire :**

- **Aménagements suivant plan annexé :**
 - **Abrogation de la division axiale ;**
 - **Etablissement de zones d'évitement striées (chicanes) excepté pour les cyclistes ;**
 - **Etablissement des priorités de passage au niveau des 3 chicanes ;**
 - **Etablissement d'une division axiale continue et discontinue ;**
 - **Passage pour piétons ;**

Via le placement des signaux D1 accompagnés d'additionnel de type M2, A7 accompagnés additionnel de type I ad hoc, type II ad hoc, B19 et B21, et d'un marquage au sol approprié.

- **Interdiction aux véhicules de stationner des 2 côtés de la voirie de son carrefour avec la rue Pierre Bosseau au N°28**, via placement de signaux E1 et des flèches de début et de fin de zone.

Article 7 : **rue Longue - Interdiction d'arrêt et de stationnement du côté opposé au bâti dans le tronçon entre les 2 ponts le long de l'Eau Noire** via placement de signaux E3 et des flèches de début et de fin de zone.

Article 8 : **rue de la Station :**

- **Etablissement d'une priorité de passage à hauteur du pont avec l'Eau Blanche pour les conducteurs dans le sens de l'entrée dans l'agglomération de Nismes venant de Dourbes** via le placement de signaux B19 et B21 ;
- **Etablissement de 2 passages piétons, organisation du stationnement sur la place (réservation de 6 places de véhicules) devant le bâtiment N°102 (ancienne gare de Nismes)** suivant plan annexé via marquage au sol approprié et rappel de l'axe prioritaire via placement d'un signal B1 ;
- **Interdiction de stationner du côté de l'immeuble N°100 et avant celui-ci sur une longueur de 20 mètres** via placement de signaux E1 et des flèches de début et de fin de zone ;
- **Etablissement d'une zone d'évitement striée ainsi que l'organisation de 3 places de stationnement côté pair à l'opposé de l'immeuble N°61d** via placement d'un signal D1 accompagné d'une bande fluorescente et d'un marquage au sol approprié ;
- **Etablissement d'une zone d'évitement striée ainsi que l'organisation de 5 places de stationnement côté impair à la hauteur des l'immeubles N°57 et 59** via placement d'un signal D1 accompagné d'une bande fluorescente et d'un marquage au sol approprié ;
- **Etablissement d'une zone d'évitement striée ainsi que l'organisation de 5 places de stationnement côté pair à la hauteur des l'immeubles N°38 à 46** via placement d'un signal D1 accompagné d'une bande fluorescente et d'un marquage au sol approprié ;
- **Etablissement d'une zone d'évitement striée ainsi que l'organisation de 3 places de stationnement côté impair à la hauteur des l'immeubles N°21 à 27** via placement d'un signal D1 accompagné d'une bande fluorescente et d'un marquage au sol approprié ;
- **Etablissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble N°24** via marquage au sol approprié ;
- **Interdiction de circuler à tous les conducteurs, sauf cyclistes, depuis son carrefour avec la rue Saint Roch à et vers le carrefour avec le RN939** via placement de signaux C1 accompagné d'un additionnel M2, F19 accompagné d'additionnel M4, Répéter F19 accompagné d'additionnel M4 au débouché de la rue perpendiculaire à la chapelle.

Article 9 : **rue Ainseveau :**

- **Etablissement d'un passage pour piétons à son débouché avec la RN939** via marquage au sol approprié ;
- **Interdiction de circuler à tout conducteur excepté la desserte locale au début de la rue Ainseveau (rond point) et rue Vieille Eglise à partir de l'immeuble N°17, englobant la rue Saint Antoine**, via signaux C3 accompagnés d'additionnel « Excepté desserte locale » ;
- **Organisation du stationnement :**
 - **Zone de stationnement du côté pair à hauteur des immeubles 22 à 28** via marquage approprié ;
 - **Réservation de 6 places de stationnement perpendiculaires à l'axe de la**

- **chaussée à l'opposé des immeubles 32 à 36** via marquage approprié ;
- **Réservation d'une place pour véhicule de personnes handicapées à l'opposé du N°38** via signal E9a accompagné du sigle handicapé (chaisard) et marques au sol appropriées ;
- **Etablissement d'un passage pour piétons à son débouché avec elle-même à la sortie de la Maison de repos des Trois Vallées (immeuble N°44)** via marquage au sol approprié.

Article 10 : **rue Saint Anne - A la hauteur de l'immeuble N°39 et N°47, interdiction de circuler à tout conducteur, sauf cyclistes, depuis son carrefour avec la RN939 à hauteur de l'immeuble N°39 à et vers le carrefour avec la RN939 à hauteur de l'immeuble N°47** via placement des signaux C1 et F19.

Article 11 : **rue du Fourneau :**

- **Etablissement d'une priorité de passage à hauteur du pont des 8 Dindons pour les conducteurs se dirigeant vers le cimetière du Parc** via le placement de signaux B19 et B21 ;
- **Organisation du stationnement - Réservation de 5 places de stationnement payantes pour les véhicules de camping le long du cimetière** via signaux E9h accompagné d'additionnels "Payant", d'horodateurs avec modalités et du marquage au sol approprié ;
- **Interdiction aux véhicules de stationner sur la Rue du Fourneau, sur une distance de 20 mètres à partir du virage après le Pont des Huit Dindons vers la scierie du Fourneau** via placement du signal E1, de l'additionnel Flèche montante et de l'additionnel « 20m » ;

Article 12 : **rue Saint Roch :**

- **Partie communale, tronçon entre le rond-point et la rue de la Station, Etablissement d'un passage pour piétons à hauteur de l'immeuble N°109** via marquage au sol approprié ;
- **Partie communale, tronçon entre le rond-point et la rue de la Station, Organisation de 6 places réservée au stationnement de véhicules** via marquage au sol approprié ;
- **Partie communale, tronçon à la hauteur des immeubles N°49 à 63 - Interdiction de circuler à tout conducteur excepté pour les riverains et les livraisons** via placement du signal C3 complété de l'additionnel "Excepté riverains et livraisons" ;
- **Partie communale, tronçon à la hauteur des immeubles N°3 à 39 - Interdiction de circuler à tout conducteur excepté pour les riverains et les livraisons** via placement du signal C3 complété de l'additionnel "Excepté riverains et livraisons".

Article 13 : **rue du Petit Tienne - Interdiction de circuler à tout conducteur excepté pour l'exploitation agricole et cycliste** via placement du signal C3 complété de l'additionnel "Excepté convois agricoles" et de l'additionnel M2.

Article 14 : **rue des Juifs - Organisation du stationnement devant l'administration communale :**

- **Réservation d'une place réservée aux véhicules des personnes handicapées** via signal E9a accompagné du sigle handicapé (chaisard) et marques au sol appropriées ;
- **Réservation de 4 places limitées dans le temps pour une période de 1H du lundi au vendredi de 9H à 16H** via signaux E9a accompagnés de l'additionnel "symbole du disque", de l'additionnel "du lundi au vendredi de 9h à 16h" et du marquage au sol approprié.

Article 15 : **Parc Communal :**

- **Organisation du stationnement en conformité avec le plan annexé :**
 - **Réservation de 42 places de stationnement réservées aux véhicules** via marquage au sol approprié ;
 - **Réservation de 2 places pour véhicule de personnes handicapées à l'opposé du N°38** via signal E9a accompagné du sigle handicapé (chaisard) et marques au sol appropriées ;
- **Interdiction de circuler aux véhicules dans les allées piétonnes du parc** via placement de signaux C3 ;
- **Interdiction aux véhicules de s'arrêter et stationner à l'arrière du Château devant son accès principal** via placement du signal E3 ;
- **Interdiction aux véhicules de stationner du côté opposé au bâtiment administratif et de l'école communale, de l'entrée du Parc côté rue des Juifs, au côté gauche du Château,** via placement de signaux E1 et des flèches de début et de fin de zone.

Article 16 : **rue Vieille Eglise :**

- **Organisation du stationnement en conformité avec le plan annexé :**
 - **Réservation de 39 places de stationnement réservées aux véhicules** via marquage au sol approprié ;
 - **Réservation d'une zone de stationnement mixte pour véhicules du côté des**

- **bâtiments du N°1 à 4** via marquage au sol approprié ;
- **Réservation d'une place pour véhicule de personnes handicapées au niveau du bâtiment N°10 (Centre culturel)** via signal E9a accompagné du sigle handicapé (chaisard) et marques au sol appropriées ;
- **Réservation de 2 places limitées dans le temps pour une période de 1H du lundi au vendredi de 8H à 18H** via signaux E9a accompagnés de l'additionnel "symbole du disque", de l'additionnel "du lundi au vendredi de 8h à 18h" et du marquage au sol approprié ;
- **Interdiction aux véhicules de s'arrêter et stationner du côté opposé au bâtiment N°4 limitant l'accès aux équipements techniques** via placement du signal E3.

Article 17 : **rue de l'Eglise :**

- **Organisation du stationnement en conformité avec le plan annexé :**
 - **Réservation de 6 places de stationnement réservées aux véhicules devant l'entrée de l'église** via marquage au sol approprié ;
 - **Réservation de 2 zones de stationnement mixtes pour véhicules le long de l'église et du côté opposé aux bâtiments du N°13 et 15** via marquage au sol approprié ;
- **Interdiction aux véhicules de s'arrêter et stationner du côté opposé au N°17, devant l'accès principal du funérarium** via placement du signal E3 ;
- **Interdiction aux véhicules de stationner du côté opposé au bâtiment N°15 sur une longueur de 6 mètres** via placement de signaux E1, l'additionnel "6 mètres" et la flèche ;
- **Interdiction aux véhicules de stationner du côté impair du bâtiment N°23 à son carrefour avec la rue Bassidaine**, via placement de signaux E1 et des flèches de début et de fin de zone.

Article 18 : **Etablissement d'une zone 30 km/h dans les rues Bassidaine, Vieille Eglise, de l'Eglise, Ainseveau et Saint Roch** via la pose de signaux F4a, A23, éventuellement complété d'un panneau additionnel de distance de type I et F4b :

- **RN939 rue Saint Roch à la hauteur de l'immeuble N°3 ;**
- **rue Ainseveau à la hauteur de l'immeuble N°12 ;**
- **rue Vieille Eglise à la hauteur de l'immeuble N°19 ;**
- **rue Vieille Eglise à la hauteur de l'immeuble N°4 ;**
- **rue de l'Eglise à son débouché avec la rue Saint Roch ;**
- **RN939 à hauteur du Pont de l'Eau Noire.**

Article 19 : **rue des Cinq Français - Le tronçon de la rue depuis son carrefour (juste après le dernier immeuble) à la limite communale est réservé à la circulation des véhicules agricoles, des piétons, cyclistes et cavaliers**, via placement des signaux F99c et F101c (territoire de Viroinval).

Article 20 : **rue de Fer - Interdiction de circuler à tout conducteur excepté la desserte locale**, via signaux C3 accompagnés d'additionnel « Excepté desserte locale ».

Article 21 : **rue des Crayas - Interdiction de circuler aux véhicules de plus de 3,5 Tonnes via signaux C21 "3.5T".**

Article 22 : **Accès limités au site des Abannets et du Fondry des Chiens** (voir plan annexé) via placement des signaux F99c et F101c :

- **Du carrefour de la rue des Juifs avec le Chemin Vicinal N°14 au carrefour entre le Chemin Vicinal N°15 avec la rue Orgeveau ;**
- **Du carrefour de la rue des Juifs avec le Chemin Vicinal N°14 au carrefour entre le Chemin Vicinal N°31 avec le Chemin Vicinal N°30 ;**
- **De la rue Roche Nanette à partir du bâtiment N°1 au site du Fondry des Chiens ;**
- **De la rue Roche Nanette à partir du bâtiment N°6 au site du Fondry des Chiens.**

Article 23 : Les présentes mesures réglementaires sont soumises à l'approbation des autorités régionales via la plateforme électronique ad hoc.

18 VIROINVAL - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DU PARC NATIONAL DE L'ENTRE-SAMBRE-ET-MEUSE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets lancé en juillet 2021 par le Gouvernement wallon pour la reconnaissance de 2 parcs nationaux en Wallonie ;

Vu le projet d'accord de coopération portant sur la création et la gouvernance d'une coalition d'auteurs au service d'un Parc National dans l'Entre-Sambre et Meuse ;

Considérant le projet associant les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, le Département Nature et Forêt - Cantonnements de Viroinval, Couvin, Chimay, les Associations Sans Brut Lucratif "Cercles des Naturalistes de Belgique", "Natagora" et "Ardenne & Gaume", le Parc Naturel Viroin-Hermeton, la Fondation Chimay-Wartoise, Le Bureau Economique de la Province de Namur et la Maison du Tourisme du Pays des Lacs ;

Vu les décisions du Conseil communal des 31 août 2021, 30 septembre 2021, 27 octobre 2021, 09 février 2022, marquant son accord de principe sur la création d'un Parc National avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval, adhérant à la coalition-coeur et validant les surfaces reprises dans le périmètre du Parc National ;

Vu la reconnaissance par le Gouvernement Wallon, fin 2022 et entré en vigueur au 01 janvier 2023, du PN ESEM comme étant l'un des deux Parcs Nationaux wallons ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 décembre 2022 octroyant une subvention de 14.000.000€ à l'ASBL BP PN ESEM ("*subvention Tellier*") en vue de la mise en œuvre de l'opération "Projet de conservation et valorisation du patrimoine naturel d'exception en Wallonie" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon octroyant une subvention de 1.400.000€ à l'ASBL BP PN ESEM ("*subvention De Bue*") en vue de la mise en œuvre de l'opération "Réalisation des plans opérationnels et directeurs du Parc National de l'Entre-Sambre-et-Meuse" ;

Considérant le cofinancement en numéraire pour les fiches actions listées dans le tableau repris dans la convention et pris en charge par la commune de Viroinval à hauteur de 193.016,00€ TVAC, soit 48.254,00€ par année pour les années 2023 à 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'année 2023 sont prévus à l'article 879/123-48 du budget ordinaire (2530€ "frais de fonctionnement du parc national") et à l'article 640/512-51 n° de projet 20230023 du budget extraordinaire (45.724€ "subside investissement parc national") ;

Considérant qu'il appartient maintenant d'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Parc National ESEM ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/11/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du PN ESEM, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'adresser un extrait de la présente décision au Parc National ESEM.

19 VIROINVAL - PARC NATUREL VIROIN-HERMETON - CREATION ET GESTION D'UNE PLATEFORME BOIS-ENERGIE TRANSCOMMUNALE "LOCAL'BOIS" - CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC NON INSTITUTIONALISEE - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en son article 31 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 mai 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)-POLLEC 2021 ;

Vu le Plan Stratégique Transversal de la commune et notamment l'action : Etre une commune qui protège et valorise les ressources, les richesses et le patrimoine local (OS.435) / Diminuer l'empreinte écologique de la commune et veiller au respect de l'environnement (OO.712) / Créer un réseau de chaleur à partir d'une chaufferie bois à Nismes (site regroupant le château, l'école et le centre administratif) (A.805) ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant la proposition du Parc naturel Viroin-Hermeton, adressée au collège communal et datée du 13 juillet 2021, visant la remise d'une candidature de type supra-communale – volet investissement - dans le cadre de l'appel POLLEC 2021, candidature qu'il porterait aux noms et dans l'intérêt de ses 3 communes constitutives, à savoir Couvin, Philippeville et Viroinval ;

Considérant que le projet proposé par le Parc naturel, nommé Local'Bois, vise la mise en place d'une « Plateforme de séchage, stockage et de distribution de combustible biomasse » et ce, afin de valoriser des sous-produits ligneux communaux, d'alimenter nos propres chaufferies (existantes/en cours de concrétisation) les chaufferies privées partenaires à l'échelle du territoire du Parc naturel et, plus largement, les chaufferies publiques et privées présentes sur le territoire

des communes intéressées du Sud Entre-Sambre-et-Meuse, dans la limite du dimensionnement de la plateforme ;

Considérant le travail que le Parc naturel a effectué dans cette thématique depuis début 2019 ;

Considérant que le développement du recours à la biomasse bois sur le territoire communal fait partie des Plans d'action en faveur de l'énergie durable et du climat de l'ensemble des communes du Parc naturel ;

Considérant les nombreux atouts environnementaux, sociaux et pour le développement économique local du projet Local'Bois tel que proposé par le Parc naturel ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 19 juillet 2021 d'accepter la proposition du Parc naturel et de mandater ce dernier en vue de la rédaction et de la remise d'une candidature POLLEC 2021 visant les objectifs cités plus haut ;

Vu le projet de convention de coopération public-public non institutionnalisée entre les communes de Couvin, Philippeville, Viroinval et le Parc naturel Viroin-Hermetton pour la création et la gestion d'une plateforme bois-énergie transcommunale nommée « Local'bois » ;

Considérant que le projet Local'Bois permettra d'approvisionner la chaufferie bois de Nismes ainsi que de potentielles futures chaufferies ;

Considérant les intentions de consommations de la commune de Viroinval suivantes :

- Une chaudière biomasse au CPAS de Viroinval d'une capacité de 180 Kw et dont la consommation en plaquette est estimée à 500 MAP/an, soit 91 tMS/an ;
- Une chaudière biomasse avec réseau de chaleur à l'administration communale de Viroinval d'une capacité de 180 Kw et dont la consommation en plaquette est estimée à 430 MAP/an, soit 63 tMS/an ;
- Une chaudière biomasse avec réseau de chaleur sur Nismes avec mise en service programmée dans le courant de l'année 2025 et dimensionnée pour répondre à une demande énergétique de 240 Kw et dont la consommation en plaquette est estimée à 600 MAP/an, soit 120 tMS/an ;

Considérant que cette convention est établie pour une durée de 20 années à compter du 1^{er} décembre 2023, en considération de la durée de vie technique minimale des installations bois-énergie de la plateforme, et que la convention sera reconduite tacitement pour une durée de 10 années supplémentaires, renouvelable maximum une fois ;

Considérant qu'un comité de gestion sera constitué au démarrage de la convention et qu'il sera composé de deux représentants par partenaire (un effectif et un suppléant), désignés parmi les membres des Collèges communaux et du Conseil d'Administration du PNVH ;

Considérant que chaque commune partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition de la plateforme Local'Bois, chaque année, un volume de bois correspondant à minima à sa propre consommation en plaquettes et respectant le cahier des charges établi ;
- S'alimenter, pour toutes ses chaufferies à plaquettes bois, sur la plateforme Local'Bois à prix défini ;
- Prendre en charge le remplissage et le transport des plaquettes jusqu'à leurs chaudières ;
- Être adjudicateur conjoint dans les marchés publics passés pour la réalisation de la plateforme ;
- Mettre à disposition du PNVH, à partir de la construction de la plateforme, un montant de 36.000 EUR pour assurer le besoin en fond de roulement de celui-ci ;

Considérant que l'intervention financière de chaque commune partenaire est estimée à 57.104 EUR ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus à l'initial du budget extraordinaire 2024 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/11/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/11/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de coopération public-public non institutionnalisée "Local'Bois", annexée à la présente délibération, qui a pour objet la création et la gestion d'une plateforme de production de plaquettes de bois par les communes de Couvin, Philippeville et Viroinval ainsi que l'ASBL "Commission de gestion du Parc naturel Viroin-Hermetton".

Article 2 : D'adresser un extrait de la présente décision au Parc Naturel Viroin-Hermetton.

20 PROCEDURE DE RECRUTEMENT D'UN(E) ACCUEILLANT(E) EXTRASCOLAIRE APE A MI-TEMPS SOUS CONTRAT DE REMPLACEMENT

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et

L1213-1 ;

Vu la loi du 03/07/1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 25/04/2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu la décision ministérielle du 06/10/2017 signifiant à la Commune de Viroinval une aide globale de 106 points APE pour une durée indéterminée à partir du 01/01/2018 ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 10 janvier 2019, d'une délégation des pouvoirs concernant la désignation d'agents, prenant cours le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 28 octobre 2020, décidant de supprimer la délégation au Collège communal pour la désignation :

- des agents APE dans les seuls cas de remplacement ;

- des étudiants ;

- du coordinateur et des stagiaires éventuels du Centre récréatif et de loisirs ;

- du personnel d'encadrement pour les projets spécifiques de la Région wallonne ;

Considérant la demande de pause carrière de [occultation RGPD], à partir du 01/01/2024, accueillante extra-scolaire à l'école de Vierves ;

Considérant qu'il est indispensable de prévoir l'engagement d'un(e) accueillant(e) extra-scolaire en vue de garantir le remplacement de [occultation RGPD] pour une période de 1 an ; pour les accueils du matin, midi et soir à l'école de Vierves ;

Considérant qu'il semble donc opportun d'envisager cet engagement dès le 01/02/2024 ;

Considérant que deux personnes sont versées dans la réserve de recrutement d'accueillant extra-scolaire, [occultation RGPD] sur décision du Conseil communal en séance le 08/03/2023 ;

Considérant que ces deux personnes ont été contactée par téléphone en date du 10 novembre 2023 et qu'elles ne sont pas intéressées par ce poste ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le principe du recrutement d'un(e) accueillant(e) extrascolaire APE à mi-temps pour l'implantation de Vierves et la création d'une réserve de recrutement pour cette fonction.

Article 2 : De charger le Collège communal d'instruire la procédure en vue d'un engagement à partir du 01/02/2024 jusqu'au 31/12/2024.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

21 ECOLES COMMUNALE ET LIBRE DE VIROINVAL - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES ET/OU COURS DE RATTRAPAGE - 2023

Vu l'article 33 de la Loi du pacte scolaire du 29 mai 1959 ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les 223 élèves inscrits dans les écoles communales au 30 septembre 2023 et répartis comme suit :

Nismes : 61

Dourbes : 20

Olloy : 36

Vierves : 36

Oignies : 33

Treignes : 37

Vu les 128 élèves inscrits dans les écoles libres au 30 septembre 2023 et répartis comme suit :

Nismes : 68

Olloy : 41

Oignies : 19

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions aux comités scolaires ou aux comités des parents ou à la direction d'école, comme suit : Enseignement maternel et primaire libre et communal : **11,21€** par élève suivant les inscriptions du 30/09/2023 par implantation scolaire ;

Attendu que cette subvention doit être affectée à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et/ou cours de rattrapage ;

Attendu que les crédits prévus aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 sont alloués suivant le nombre de classes et d'élèves et sont destinés à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi que l'organisation de cours de rattrapage ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et **à l'unanimité des membres présents ;**

DECIDE :

Article 1er : D'accorder les subventions suivantes aux diverses implantations de l'école communale fondamentale :

Nismes : comité de parents de Nismes : BE63 3631 2261 4508 pour un montant total de **683,81€** ;
Dourbes : comité de parents de Dourbes : BE91 0012 1364 2576 pour un montant total de **224,20€** ;
Olloy : école d'Olloy : BE80 0689 3499 7777 pour un montant total de **403,56€** ;
Vierves : école de Vierves : BE18 3632 2652 6665 pour un montant total de **403,56€** ;
Oignies : amicale de l'école de Oignies : BE75 2992 5200 8551 pour un montant total de **369,93€** ;
Treignes : comité de parents de Treignes : BE25 0013 6506 9882 pour un montant total de **414,77€**.

Article 2 : D'accorder les subventions suivantes aux implantations des écoles libres fondamentales :

Ecole des Trois Vallées A (Nismes-Oignies) : BE95 7320 5624 1358 pour un montant total de **975,27€** ;

Olloy : école d'Olloy : BE11 7320 5624 0348 pour un montant total de **459,61€**.

Article 3 : La dépense sera imputée aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 du budget ordinaire 2023 présentant respectivement des soldes disponibles à ce jour de 2500€ et 1500€.

Conformément à l'article 9 de la loi du 14 novembre 1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

22 TRAVAUX VOIRIE - BUDGET EXTRAORDINAIRE 2023 : POSE DE FILETS D'EAU - APPROBATION DU DEVIS N°2023C1

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il a été décidé d'inscrire un montant au budget extraordinaire 2023 pour des travaux de voiries réalisés en interne via le Service Travaux ;

Considérant que le Collège communal du 16 octobre 2023 a pris connaissance du rapport du service des Travaux concernant les différentes demandes relatives à la pose des filets d'eau dans les différents villages ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la situation existante et des désagréments subits par les riverains ;

Considérant que le Collège communal du 16 octobre 2023 a décidé de mettre la priorité sur les rues suivantes :

- rue du Gay à Treignes (+/-80 m) ;
- rue Vieille Eglise à Nismes (+/- 40 m) ;
- route de Neviau à Olloy (+/-20 m) ;
- rue de Montigny à Le Mesnil (+/- 40 m).

Considérant que les travaux consistent en :

- Le terrassement le long des voiries ;
- La pose de filets d'eau et d'avaloirs ;
- Les raccordements à l'égouttage ;
- Les réparations tarmac.

Considérant que le Service Travaux a établi un devis technique pour la fourniture des marchandises reprenant le montant suivant :

- Devis 2023C1 d'un coût total de 24.572,08€ TVAC ;

Considérant qu'un crédit est prévu au budget extraordinaire à l'article 421/731-60 projet 2023-0011 présentant à ce jour un solde disponible de 25.480,74€ ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/11/2023**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/11/2023,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis technique établi par le Service Travaux reprenant le montant de 24.572,08€ TVAC.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice

2023, à l'article 421/731-60 pour le projet 2023-0011.

Article 3 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de ce devis.

Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Conseiller communal, quitte la séance.

Monsieur le Président prononce le huis-clos à 20 : 51

Monsieur le Président clôture la séance à 21 : 08

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2023, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice générale,
Eve ACKAERT



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN